

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023
DELIBERATION N°2023-14

Le 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°11 du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget général,
Vu l'excédent de fonctionnement 2022 de 4 682 608,68 €,

Considérant la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- 2 628 363,41 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement 2023
- 2 054 245,27 € au 1068 de la section d'investissement 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

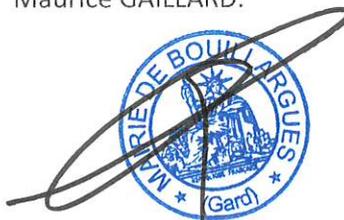
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 30/03/23
L'affichage/publication du :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2314DEL**
Objet : **Affectation du résultat de la section de fonctionnement commune 2022**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-30 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 030-213000474-20230330-2314DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230330-2314DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2314DEL.pdf Nom métier :	application/pdf	279 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : BP BOUILLARGUES 2023.xml Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230330-2314DEL-DE-1-1_2.xml	text/xml	181.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 13h58min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 13h58min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 13h58min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2023 à 14h03min54s	Reçu par le MI le 2023-03-30